

Direction générale des services

Votre interlocuteur : Fabienne Michel

Tél. : 03 85 36 37 18

E-mail : [fmichel@ccbresseetsaone.fr](mailto:fmichel@ccbresseetsaone.fr)

Bâgé-le-Châtel, le jeudi 13 février 2020

Monsieur Frédéric Mathy  
Directeur – 30 rue de l'école  
01190 Boz

Monsieur le Directeur,

Je vous ai reçu le 20 janvier, à votre demande, ainsi que mesdames Grossiord, Delongas et Rosset, afin d'évoquer l'accueil des scolaires à la piscine Archipel.

Vous m'avez remis une motion « Le Savoir Nager à l'école primaire » émanant de différents conseils d'écoles et souhaitez que la Communauté de communes, outre les CE1, prenne en charge tous les enfants des grandes sections et CM1.

A cet effet, vous me rappelez la circulaire ministérielle de l'Education Nationale.

Préalablement, je me permets de vous préciser qu'une circulaire est une instruction de service écrite adressée par une autorité supérieure à ses subordonnés en vertu de son pouvoir hiérarchique, dépourvue de force obligatoire vis-à-vis des tiers.

La Communauté de communes, a fait le choix de soutenir l'apprentissage de la natation scolaire en finançant les transports et séances, un trimestre scolaire par an, par élève, et pour les élèves des collèges publics et privés.

Après discussion avec l'ensemble des 20 maires des communes constituant la Communauté de communes, il a été décidé, unanimement, que seules seraient subventionnées les classes de CE1 ou comprenant des CE1, ce qui n'est pas neutre budgétairement.

J'ai fait part de notre rencontre, de votre demande et des motions aux maires de la Communauté de communes au cours du bureau du 31 janvier 2020.

De nouveau, et à l'unanimité, les maires ont confirmé que la Communauté de communes n'interviendrait qu'en direction des classes de CE1.

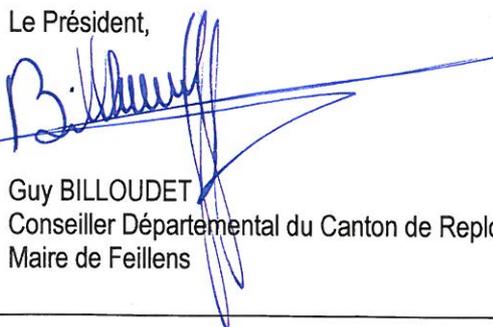
Par ailleurs, je ne peux accepter de vous laisser dire que la position de la Communauté de communes va à l'encontre de la prévention contre les risques de noyade et donc contre un enjeu sécuritaire destiné à protéger les enfants.

Je vous invite à relire attentivement la circulaire qui vous est adressé par votre Ministre et à en analyser les termes.

Je rappelle également qu'il est d'usage constant que le donneur d'ordre soit le payeur.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,



Guy BILLOUDET  
Conseiller Départemental du Canton de Replonges  
Maire de Feillens